



République Française
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRÊTÉ CONJOINT

D. Environnement Arrêté n°16_DAJ_0053
Service ENS
Le Président du Conseil départemental

Arrêté Municipal n° 3
Le Maire de BOUVANTE

Portant interdiction d'accès des chiens sur les alpages des espaces naturels des Domaines Départementaux

Vu l'article L. 3221-4. du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu l'article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme.

- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des animaux domestiques fréquentant les espaces naturels pastoraux situés sur les propriétés départementales du département de la Drôme.
- Considérant la nécessité de préserver la quiétude de la faune sauvage, située sur ces mêmes espaces.
- Considérant l'intérêt général lié à la gestion paisible des dits domaines.

Sur proposition des Directeurs Généraux des Services des Collectivités concernées.

Annexe 1 : Cartographie et parcellaire des secteurs concernés

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'accès des chiens même tenus en laisse sur les espaces naturels pastoraux précisés à l'article 3 est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Sous le contrôle et la responsabilité de leur maître, cette interdiction ne s'applique pas aux chiens :

- Qui participent à des missions de police, de sauvetage et de recherche.
- Utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux.
- De chasse sous réserve que cette activité soit autorisée sur le site concerné.
- Guides d'aveugles.

U.S.A.
at 2001
2 1994

ARTICLE 3 :

Cette interdiction telle que décrite aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus s'applique chaque année du **1^{er} juin jusqu'au 30 octobre inclus**.

En dehors de ces périodes, l'accès des chiens autres que ceux listés à l'article 2 du présent arrêté est régi par l'arrêté n°15_DAJ_0504 du 24 juin 2015.

ARTICLE 4 :

Sont concernés les domaines départementaux et secteurs géographiques exhaustivement et limitativement listés ci-après :

- Domaine départemental de Font d'Urle : secteur des Gagères et du Serre de Montué

ARTICLE 5 :

Pendant les périodes fixées à l'article 3 du présent arrêté, les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 5 (Chiens) de l'arrêté départementale n°15_DAJ_0504 du 24 juin 2015 portant règlement intérieur du domaine départemental de Font d'Urle ne trouveront pas à s'appliquer.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'acquisition relative aux formalités obligatoires de publicité.

ARTICLE 7 :

L'arrêté conjoint n°11_DAJ_0349 et n°2011-009 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune de BOUVANTE, l'ensemble des agents assermentés et compétents en matière de surveillance des espaces naturels, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché à l'Hôtel du Département, à la mairie de BOUVANTE ainsi que sur les Domaines départementaux.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme.

Fait à BOUVANTE, le 22/03/2016

Le Maire



Fait à Valence, le

17 MAI 2016

Patrick LABAUNE

Président du Conseil départemental,
Député de la Drôme

U.S.A.
at 2001
2001

2001

2001

Annexe 1

Liste et surface des parcelles départementales concernées par l'arrêté

Sur la commune de Bouvante

Section	Parcelle	Sub	Contenance	Lib. voie	Surface concernée
I	43		30420	MONTUE	intégrale
I	44		8990	MONTUE	intégrale
I	45		10800	MONTUE	intégrale
I	46		51270	MONTUE	intégrale
I	48		3430	MONTUE	intégrale
I	123		2080444	MONTUE	pour partie
L	2		13250	FONT D URLE-EST	intégrale
L	3		7450	FONT D URLE-EST	intégrale
L	4		600	FONT D URLE-EST	intégrale
L	5		6100	FONT D URLE-EST	intégrale
L	6		4200	FONT D URLE-EST	intégrale
L	7		3450	FONT D URLE-EST	intégrale
L	9		4200	FONT D URLE-EST	intégrale
L	147		26630	FONT D URLE OUEST	intégrale
L	151		3608775	FONT D URLE OUEST	intégrale
L	153		232	FONT D URLE OUEST	intégrale

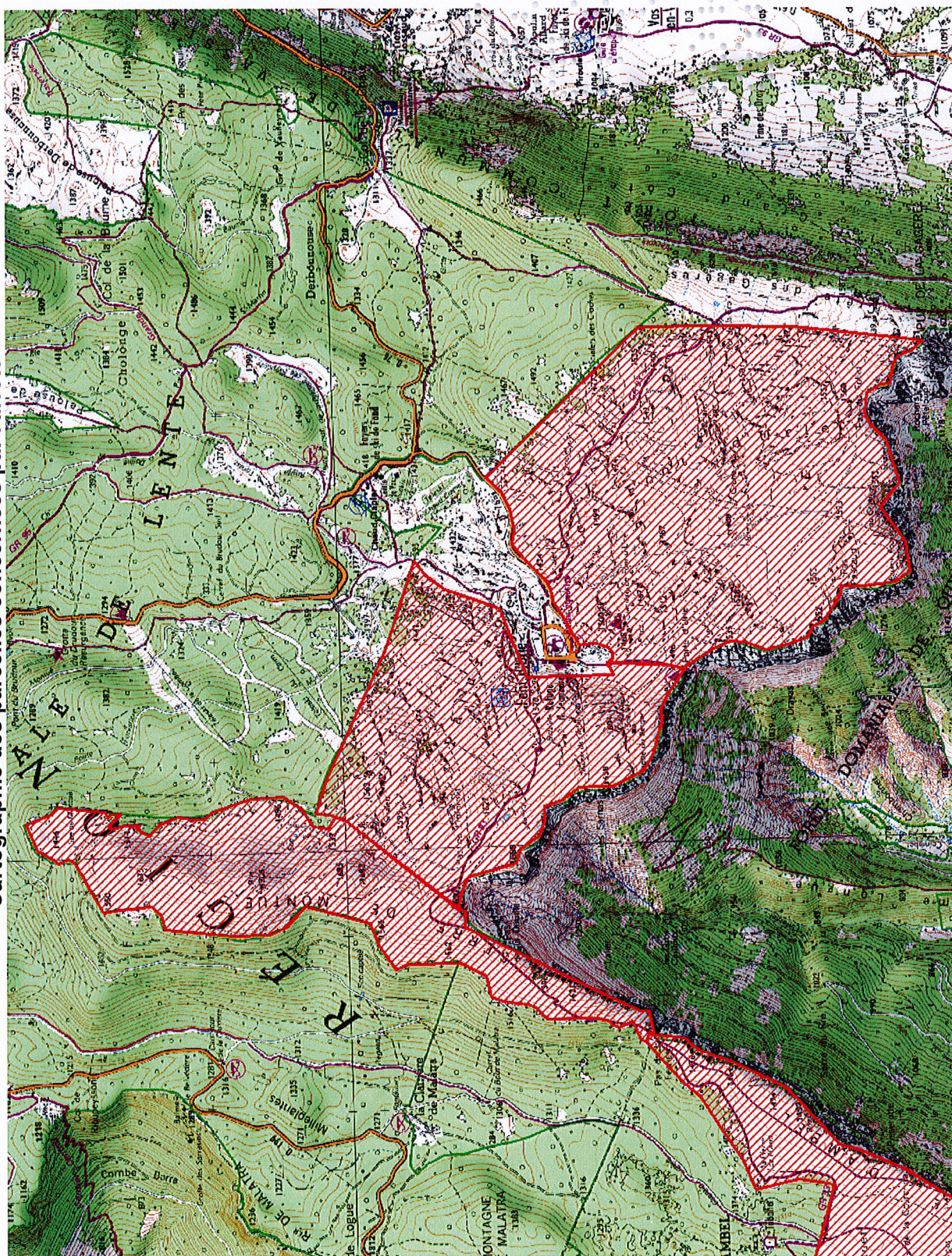
Liste et surface des parcelles communales concernées par l'arrêté

Commune de Bouvante

Section	Parcelle	Sub	Contenance	Lib. voie	Surface concernée
I	60		2440	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	59		2310	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	58		163420	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	57		4025	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	56		3560	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	54		41200	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	53		6520	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	52		1295460	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	51		2350	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	50		29550	SERRE DE MONTUE	intégrale
I	49		9420	SERRE DE MONTUE	intégrale

1000
2000
3000

Cartographie des parcelles concernées par l'arrêté



USA
at 2001
& 2004